

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26339909

Déposé
24-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1039376972

Nom(en entier) : **ZAK ARI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Mérode 324
1190 Forest**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 23 juin 2026 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

Monsieur Zakariya RAOUASSY,... et

Monsieur Engin ARI,...

ont constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination « ZAK ARI ».

Siège

Le siège est établi en en Région bruxelloise.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la réalisation de toute opération quelconque se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation, la construction, l'équipement, les prestations de services en matière de : hôtel, restaurant, taverne, café, bar, brasserie, snack-bar, grill, friture, tea-room, débit de boissons, traiteur, organisation de banquets, réceptions et autres événements, et en général de toutes activités ayant un rapport avec le secteur HORECA.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier et/ou mobilier. Dans ce cadre, elle peut notamment, cette liste ayant un caractère exemplatif :

- acheter ou vendre tous biens ou droits immobiliers ou mobiliers, ériger ou faire ériger des immeubles, les aménager ou les faire aménager, prendre ou donner des immeubles en location, faire des travaux en vue de les rendre rentables, lotir des terrains, créer les voiries nécessaires, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie ;
- accomplir toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à lui procurer un avantage quelconque en vue de son développement.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, d'achat, de participation ou d'intervention financière ou autres à toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou susceptible d'accroître son activité sociale, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu.

La société peut exercer tout mandat d'administrateur dans toute entreprise ; elle peut constituer des hypothèques ou tous autres droits réels sur les biens sociaux ou se porter caution.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capitaux propres et apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été entièrement souscrites en espèces au prix de quarante euro (€ 40,00) chacune, comme suit :

- par Monsieur Ari Engin,... : cinquante (50) actions, soit pour deux mille euros (€ 2.000,00); et
- par Monsieur Raouassy Zakariya,... : cinquante (50) actions, soit pour deux mille euros (€ 2.000,00).

Chaque action a été entièrement libérée par versement en espèces et le montant de ces versements, quatre mille euros (€ 4.000,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING Belgique.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Sans préjudice du pouvoir de représentation général de l'organe d'administration comme collège, la société est valablement engagée, en et hors justice, par tous les actes qui sont signés par un administrateur agissant seul.

Il ne doit pas présenter la preuve de ses pouvoirs aux tiers.

Chaque administrateur, agissant seul, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant et peut déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon lui semble.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée générale

Il est tenu chaque année, une assemblée générale ordinaire le dernier mercredi du mois de juin à 12 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration dispose du pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dissolution-Liquidation-Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2027.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2028, conformément aux statuts.

Adresse du siège

L'adresse du siège est située à 1190 Forest, Rue de Merode 324

Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux (2).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur ARI Engin,... et
- Monsieur RAOUASSY Zakariya,...

Leur mandat est gratuit.

Commissaire

Il n'a pas été nommé de commissaire.

Pouvoirs

La société à responsabilité limitée Axellence,... ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la TVA, le Registre UBO, eStox ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Dépôt simultané: expédition, statuts.

F. de GRAVE, notaire associé.